

Assises contre l'homophobie :

Bonjour à tous, merci de m'accueillir à cette journée de suivi des assises contre l'homophobie.

A l'issue des assises, en 2009, Madame Rochat a conclu sur une citation de Margaret Mead : « Ne doutez jamais qu'un petit groupe d'individus conscients et engagés puissent changer le monde. En vérité, c'est la seule chose qui n'ait jamais changé ».

C'est précisément l'état d'esprit qui a régné en 2010 lors des assemblées préparatoires au lancement de Transgender Network Switzerland. Faisant fi du rideau de rösti, des obstacles linguistiques et de toute forme d'individualisme, nous avons fait naître un projet, pour ne pas dire une utopie, en fondant l'association faitière nationale Transgender Network.

Dépasant les histoires individuelles des cabinets de psy, notre communauté est arrivée à une certaine maturité, nous avons réussi à conscientiser ce qui nous rapproche et ce qui nous différencie avec les autres composantes de la communauté lesbienne, bi et gay. Nous avons établi des ponts avec les autres associations locales, régionales et faitières. Nous participons aux différents groupes de travail conjoints des associations nationales LGBT et avons débuté notre lobbying politique. Nous avons d'ors et déjà réalisé des avancées comme par exemple en ce qui concerne les changements de prénom sans modification d'état civil dans les cantons de Zürich et de Neuchâtel...

A côté de cet important travail, nous avons mis en place différents groupes de soutien à destination des personnes transidentitaires ou de leurs proches. Nous avons effectué des actions de visibilité de rue en suisse allemande. Dans le courant de ce mois, nous nous préparons via une assemblée plénière, ouverte à tous, à diffuser des conseils juridiques. Notre situation sur ce dernier point étant particulièrement compliquée. Le droit suisse même lorsqu'il a été édicté sur le plan fédéral est laissé dans son application à la responsabilité des cantons. Il y a bien souvent 26 manières de faire... Une simplification serait réellement la bienvenue. Tout aussi souhaitable, serait une refonte complète de la jurisprudence du tribunal fédéral, les arrêts sur lesquels se fondent les modalités de prises en charge des remboursements ainsi que les procédures relatives à une modification d'état civil, datent déjà de plus de 30 ans...

Une bonne partie des obstacles que nous devons surmonter actuellement est directement liée à la peur que génère l'idée du monstre « transsexuel », véritable malade mental demandant à être mutilé afin de changer de sexe.

Cette peur prend ses sources dans la pathologisation de nos parcours de transition, dans les écrits de prétendus spécialistes de la question trans, dans les récits autobiographiques souvent plein de victimisation ainsi que dans l'absence d'information de qualité dans la société. Même si cela peut choquer, il est du devoir des autorités concernées d'apporter, en collaboration avec les organisations communautaires, une information claire et dépassionnée à l'école sur cette thématique spécifique. L'éveil transidentitaire se fait de plus en plus jeune et il n'est

pas rare du tout de rencontrer des jeunes de 14 à 16 ans en demande de transition de genre. Les identités de genre atypiques ne sont pas l'apanage des adultes. Actuellement presque rien n'est entrepris en Suisse pour proposer des alternatives viables à ces jeunes, si ce n'est souffrir en silence au risque d'augmenter les statistiques du suicide des adolescents....

Les êtres humains sont des êtres sociaux, ils ont besoin d'entretenir des relations avec d'autres. Pourtant ils ont érigé en principe de rejeter systématiquement ce qui est différent d'eux, ce qui est hors norme, sans pour autant mener de véritable réflexion au préalable. Cet état de fait se traduit dans nos quotidiens de femme transidentitaire, d'homme transidentitaire ou de personne au genre fluide par de nombreuses formes de discrimination. L'Etat au travers de ses lois, les administrations au travers de leurs pratiques, tout comme les privés participent à compliquer et précariser nos existence. Dans cette époque d'incertitude économique accrue et malgré les besoins de main d'œuvre qualifiée, pour ne pas dire sur-qualifiée ; être transidentitaire c'est bien souvent encore devoir accomplir sa transition de genre durant une période de chômage ou d'assistance publique mais rarement avoir la possibilité de la réaliser en cours d'emploi puis de maintenir cet emploi sur le long terme.

Il y a deux ans, le commissaire européen aux droits humains Thomas Hammarberg avait déjà dressé un portrait très lucide de la situation des personnes trans dans un document thématique intitulé « [Droits de l'homme et identité de genre](#) ». Au mois de juin, à travers les recommandations qu'il a adressé aux pays membres, il se prononce une fois de plus en faveur du respect inconditionnel des droits humains pour les personnes trans avec une clarté et une franchise hors du commun.

TGNS considère les recommandations suivantes comme prioritaires pour la Suisse:

- Il faut abandonner la pratique consistant à obliger les personnes transgenres à subir des opérations de stérilisation ou à se soumettre à d'autres traitements médicaux pour obtenir un changement de prénom ou d'état civil. Ceci est contraire au droit à l'autodétermination, représente un danger pour la santé de l'individu et constitue un non-respect flagrant des droits de l'homme. Tous les cantons suisses – à l'exception d'un cas tout récent à Zurich– font fi de cet argument. Par analogie, le fait d'exiger d'une personne qu'elle soit célibataire (donc, le cas échéant, la forcer à divorcer) est juridiquement indéfendable. Et pourtant, cette condition est encore en vigueur dans certains tribunaux de Suisse. La conversion automatique des mariages en partenariat enregistré n'est pas non plus défendable. La différence de statut, pour ne pas dire de normalité dès lors que l'on vit sous le régime du partenariat enregistré n'a pas

à être subi par le ou la conjointe qui n'a pas effectué de transition...

- Il est temps de cesser de conditionner à un diagnostic de maladie mentale l'accès aux traitements médicaux de réassignation sexuelle. Ce principe est contraire au droit à l'autodétermination et au droit à l'accès à des soins de la meilleure qualité possible.

- L'accès aux traitements médicaux de réassignation sexuelle (hormones, opérations et accompagnement psychothérapeutique) doit être garanti à toutes les personnes trans. Toute mesure médicale doit être consentie par le/la patient-e et remboursée par l'assurance maladie.

- Il faut adopter une loi qui n'existe pas en Suisse. Une disposition qui protégerait de façon explicite contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. De même, il n'existe aucune disposition pénale interdisant les déclarations publiques homophobes ou transphobes. Les bureaux de l'Égalité doivent se saisir également des questions d'égalité liées à l'identité de genre et à son expression, pas juste des problématiques homme-femme... Tous les êtres humains ont une identité et une expression de genre, pas uniquement les personnes transidentitaires.

- Il est important de protéger le droit à l'accès au marché du travail tout comme de faciliter son accès : les personnes transgenres doivent pouvoir postuler sans que certaines données sensibles, comme leur ancien prénom ou des références à leur transition, n'apparaissent dans leur dossier. Les cantons doivent s'engager à rectifier les anciens diplômes et édicter des prescriptions forçant les anciens employeurs à faire de même.

L'assemblée constituante genevoise dans ses sessions des 6 et 15 septembre a voté en 1^{ère} lecture, entre autre les droits fondamentaux suivants : « respect de la dignité humaine, art. 13 », « Droit à l'égalité et à la protection contre les discriminations, art 14 », « Droit à l'intégrité psychique et physique, art. 17 », « Protection de la sphère privée, art. 23 », « libre choix de la profession et de l'emploi, art. 35 », « Droit au logement, art. 37bis ». Les recommandations du commissaire de l'Europe aux droits humains se fondent également mais pas uniquement sur ces droits.

L'article 40 de la future constitution genevoise, précise que :

- Les droits fondamentaux doivent être respectés, protégés et réalisés dans l'ensemble de l'ordre juridique.
- Quiconque assume une tâche publique est tenu de respecter, de protéger et de réaliser les droits fondamentaux.

- Dans la mesure où ils s'y prêtent, les droits fondamentaux s'appliquent aux rapports entre particuliers.
- L'Etat dispense une éducation au respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux

Je ne peux qu'inciter l'Etat de Genève et les communes genevoises à se préparer d'ors et déjà, à mettre en œuvre les mesures législatives et administratives ad hoc afin de remplir ces futures dispositions constitutionnelles. Transgender Network est à votre disposition pour vous aider à identifier les points posant problème dans les pratiques actuelles.

Une autre forme de soutien, venant du monde médical rejoint en partie la démarche du commissaire européen aux droits humains.

La [World Professional Association for Transgender Health](#) (WPATH) a publié le 25 septembre 2011 la septième version de son [Protocole de soins](#), dans lequel elle définit les modalités de la prise en charge médicale des personnes trans*. Voici un aperçu des principales nouveautés :

Les thérapies visant à dissuader les personnes trans* d'entreprendre une transition sont jugées contraires à l'éthique.

Il n'est plus nécessaire d'effectuer de psychothérapie ni d'expérience de vie réelle pour accéder au traitement hormonal ou aux opérations, un diagnostic de dysphorie de genre et l'exclusion de l'éventualité d'autres troubles restent néanmoins demandés.

Alors que les versions précédentes définissaient des critères d'éligibilité universels pour chaque traitement médical, la version 7 préconise de choisir pour chaque personne trans* le traitement le plus approprié en fonction de ses besoins individuels en matière de santé et des possibilités de la médecine.

La version 7 ne part plus du principe que les personnes trans* sont malades et reconnaît que certaines d'entre elles n'ont besoin d'aucun traitement médical pour vivre heureuses. Les choix et les besoins de chaque personne trans* sont placés au

centre du processus de décision. On s'appuie sur le jugement d'un psychiatre qui est supposé tailler une prise en charge sur mesure pour chacun et chacune.

Le nouveau protocole reconnaît également qu'il existe d'autres identités de genre que « 100% homme » ou « 100% femme ».

Nous sommes néanmoins fortement déçus de constater que si ce document dépsychopathologise en partie les personnes transidentitaires, il fait rentrer dans le champ de la pathologisation la catégorie des personnes intersexes, enfants et adultes, qui rejettent leur sexe d'assignation. La médecine de l'esprit a-t-elle vraiment besoin, dès qu'elle relâche le joug sur une catégorie de personnes d'en appliquer un nouveau sur une autre catégorie jusque là non concernée ? Quel est le réel intérêt ? Aider des personnes à dépasser leurs difficultés ou protéger son chiffre d'affaire ?

Le document souligne qu'au delà d'une prise en charge médicale adaptée, les personnes trans* ont besoin d'évoluer dans une société qui leur renvoie une image positive d'elles-mêmes, une société qui prône la tolérance et les protège contre les préjugés et la discrimination.

Il est important pour tout un chacun de **comprendre enfin le concept d'identité de genre. A cet effet, il importe de bien distinguer la notion de sexe de celle de genre. Alors que la notion de sexe renvoie essentiellement à la différence biologique entre les femmes et les hommes, celle de genre intègre les aspects psychiques et sociaux de la différence des genres, sans se limiter à l'élément biologique.**

Il n'y a rien de sulfureux à expliquer que vivre de la manière correspondant à sa propre identité est une nécessité absolument fondamentale pour chaque être humain afin de vivre heureux et en bonne santé tant physiquement que psychologiquement.

Dans cette optique, nous ne pouvons que recommander dans le cadre de cette journée de suivi des assises contre l'homophobie que la thématique transidentitaire soit bien plus qu'évoquée à l'école. Des explications adaptées à l'âge doivent être données sur les thématiques « identité de genre et expression de genre ».

Nous ne vaincrons les préjugés, l'ignorance et les phénomènes de rejet que par une information claire, efficace et dépassionnée !

Je vous remercie de votre attention.